Royaume de Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province de Khénifra
Conseil Provincial

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE
N° 32/2026/BP

➢ Le Président du Conseil Provincial de Khénifra, procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

➢ **Objet de la prestation** : Achat de mobilier de bureaux du Conseil Provincial de Khénifra.

➢ **Consistance de la prestation :**

N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES ET SPECIFICATIONS	QTE	UNITE	TAUX de TVA	GARANTIES EXIGEES
1	***Chaise de direction***	Dossier haut en mesh avec support lombaire et têtière réglable. assise en mousse injectée tapissée en noir. accoudoirs en polyuréthane réglable en hauteur .mécanisme basculante .branche chrome sur 5 roulettes .réglable à la hauteur par vérin à gaz.	01	U	20%	**Voir l'article 01**
2	***Fauteuil de bureau***	Fauteuil de bureau à dossier haut, structure robuste, assise et dossier rembourrés et revêtus en tissu noir. Équipé d'accoudoirs latéraux fixes, d'un mécanisme de réglage en hauteur, d'un piètement métallique chromé à cinq branches avec roulettes pivotantes, assurant confort, stabilité et facilité de déplacement.	04	U	20%	

➢ **Lieu d'exécution : Province de Khénifra.**
➢ **Délai d'exécution : 10 Jours,** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant la livraison des prestations.
➢ **Date et heure limites de réception des devis des concurrents :** Le 24/11/2026 à 10:00h.
➢ Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse :www.marchespublics.gov.ma.

CLAUSES SPECIALES

Article 01 : GARANTIES EXIGEES

Les concurrents sont tenus de déposer les garanties exigées suivantes :

- Une caution bancaire Provisoire d'un montant de **1 000 Dirhams.**

- Un catalogue des prestations.

NB : Les concurrents désirant soumissionner au bon de commande en question doivent déposer au bureau d'ordre du Conseil Provincial de Khénifra les garanties exigées, avant la date d'ouverture des plis.

- Tout concurrent n'ayant pas déposé les garanties exigées dans le délai imparti, sera écarté.

Article 2 : Condition d'attribution

- le maître d'ouvrage attribue le bon de commande au concurrent ayant présenté l'offre la moins–disante et ayant déposé les garanties exigées dans le délai fixe à **l'article 01**.

- Dans le cas où deux ou plusieurs offres sont tenues pour équivalentes, une préférence est accordée à l'offre du concurrent exerçant ses activités dans le lieu d'exécution de la prestation, (cf. article 91 paragraphe 8 du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics).

Article3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

- Le titulaire du bon de commande est tenu de se conformer aux spécifications exigées par l'avis d'achat.

- Pour la notification de l'ordre de service de l'exécution de la prestation, le titulaire de bon de commande est tenu de mettre à la disposition du maître d'ouvrage un moyen de communication fiable **(Tel, Fax ou e-mail).**

- Pour le commencement des prestations, le titulaire du bon de commande est tenu de prendre contact avec le service du Conseil Provincial après la notification du Visa de l'engagement.

A défaut de respect des clauses susmentionnées par le titulaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

Hamid EL BABOR
Président du Conseil Provincial
de Khémisset